



Commune de La Neuville Chant d'Oisel

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le mercredi 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel en séance publique le vendredi 5 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire de La Neuville Chant d'Oisel.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Maxime BASSET, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Olivier ANNE, Madame Virginie VINCENT, Madame Joëlle FAFIN, Monsieur Pascal GUIMONT, Madame Mathilde BREEMEERSCH, Monsieur Lionel MULOT, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Martine PLANCHON, Madame Hélène MARI, Monsieur Cédric BAZILE, Monsieur Jérémy BOUTRY, Madame Amandine MARETTE, et Monsieur Guillaume PEYRE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et excusés : Madame Catherine PESQUET (pouvoir à Madame DUCHEMIN), Monsieur Benjamin SÉMARD (pouvoir à Monsieur BASSET)

Étaient absents :

Le quorum est constaté.

La séance est ouverte à 20H45.

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Julien DEMAZURE, Maire et Président de l'assemblée, invite les conseillers municipaux à désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Mathilde BREEMEERSCH. Aucune remarque à cette désignation n'est formulée, Madame Mathilde BREEMEERSCH est donc désignée secrétaire de séance. Il sera assisté dans cette fonction par Madame Adeline DUTOT, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité d'auxiliaire.

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Vote : Approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°019/2026 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal de La Neuville Chant d'Oisel et de leurs suppléants dans le cadre des prochaines élections sénatoriales

Le Conseil Municipal doit élire, sans débat, 5 délégués et 3 suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée.

Une seule liste s'est déclarée candidate, celle de Madame Marie-Christine DUCHEMIN. Après vérification, Monsieur Le Maire déclare que sa composition est conforme aux exigences de la Loi.

Les conseillers municipaux sont invités par Monsieur Le Maire à se rendre dans l'isoloir pour procéder au vote, au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats de vote sont les suivants :

La liste présentée par Madame Marie-Christine DUCHEMIN, ayant recueillie 19 voix sur 19 votes, est élue.

Sont donc élus délégués du Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel en vue de l'élection des sénateurs :

- 1/ Madame Marie-Christine DUCHEMIN
- 2/ Monsieur Maxime BASSET
- 3/ Madame Virginie VINCENT
- 4/ Monsieur Olivier ANNE
- 5/ Madame Catherine PESQUET

Sont donc élus suppléants du Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel en vue de l'élection des sénateurs :

- 1/ Monsieur Géry BRISBOUT
- 2/ Madame Sabine DEMAZURE
- 3/ Monsieur Jérémy BOUTRY

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°020/2026 relative à la désignation des représentants de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel à la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLECT de la Métropole Rouen-Normandie. Les communes de moins de 10 000 habitants doivent désigner un représentant,

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Julien DEMAZURE, Maire, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°021/2026 relative à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission a pour mission de contrôler la régularité des listes électorales, dans ce cadre elle peut procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit (pour la radiation, une procédure contradictoire vis-à-vis de l'électeur est à respecter). Elle est également chargée de statuer sur les recours administratifs en cas de saisie par un électeur qui contesterait la décision du Maire de refus d'inscription ou de radiation.

La Commission de contrôle des listes électorales doit être composée

- D'un conseiller municipal et d'un suppléant : le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission,
- D'un délégué de l'administration et d'un suppléant : les conseillers municipaux, les agents communaux, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent être désignés,
- D'un délégué du Tribunal Judiciaire : les conseillers municipaux, les agents communaux, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent être désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Madame Amandine MARETTE comme membre titulaire et Monsieur Guillaume PEYRE comme membre suppléant en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Claude LEFER comme membre titulaire et Madame Martine Noël comme membre suppléant en qualité de délégué de l'administration.

Article 3 : De désigner Madame Vanessa LABBÉ comme membre titulaire et Madame Emmanuel MOAN comme membre suppléant en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°022/2026 relative à la désignation des représentants communaux à l'AIPA – SSIAD de Ry

Un titulaire et un suppléant issu du Conseil Municipal nouvellement élu ou du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social doivent être désignés pour représenter la Commune à l'AIPA – SSIAD de Ry,

Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Catherine PESQUET en qualité de titulaire et Madame Marie-Chirtsine DUCHEMIN en qualité de suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Madame Catherine PESQUET comme membre titulaire et Madame Marie-Christine DUCHEMIN comme membre suppléant au sein de l'AIPA – SSIAD de Ry.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°023/2026 relative à la désignation des représentants de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Madame Virginie VINCENT comme commissaire titulaire et Madame Marie-Chrostine DUCHEMIN comme commissaire suppléant pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°024/2026 relative à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission des impôts directs conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des conseils municipaux implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650-3 du Code Général des Impôts.

Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué président de la commission et pour la commune dont la population est supérieure à 2000 habitants de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les conditions prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts pour être proposées sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune

La désignation des commissaires est effectuée par la Direction Régionale des Finances Publique (DRFiP). Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal, étant précisé qu'en présence d'une liste incomplète, le Directeur Régional des Finances Publiques procèdera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

La liste proposée par le Conseil Municipal étant incomplète, la DRFiP pourra procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De proposer les personnes inscrites sur le document annexe à la Direction Régionale des Finances Publiques pour constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°025/2026 relative à la décision modificative N°1 : virement de crédits au sein de la section d'Investissement

Monsieur Le Maire explique qu'il a été inscrit au Budget 2026 la somme de 73 113€ au titre de la participation communale à l'effacement des réseaux Rue de Lande et Rue de l'Église. La convention financière conclue entre la commune et la Métropole Rouen-Normandie stipulait que la participation communale pourra être ajustée en fonction des dépenses réelles sans pouvoir dépasser 50% du montant hors taxe supporté par la Métropole Rouen-Normandie. Ainsi, la participation communale s'élève à 87 416,13€ hors taxes (étant stipulé dans la convention que la Métropole Rouen-Normandie fait son affaire de la taxe sur la valeur ajoutée et donc de la compensation de celle-ci).

Afin de permettre le mandatement de cette facture, il est nécessaire d'adopter une décision modificative. Celle-ci ayant été étudiée par la Commission Finances du 26 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Article 2041512, intitulé « Subvention GFP de rattachement – Bâtiments et installations » : + 14 303,13€
- Article 212, intitulé « Agencements et aménagements de terrains » : - 8 000€
- Article 203, intitulé « Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion » : - 5 000€
- Article 2188, intitulé « Autres immobilisations corporelles » : - 1 303,13€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative telle que présente ci-dessus.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

**Délibération N°026/2026 relative aux tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} juillet 2026 :
location des salles municipales**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les locations des salles communales pour l'année civile 2027 seront ouvertes à la réservation dès le 1^{er} juillet 2026. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} février 2023, il est alors proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour les contrats qui seront conclus à compter du 1^{er} juillet 2026.

Location Salle polyvalente Guy de Maupassant				
	Neuvillais		Usagers hors communes	
	Au 1 ^{er} /02/2023	Au 1 ^{er} /07/2026	Au 1 ^{er} /02/2023	Au 1 ^{er} /07/2026
Weekend de 2 jours	500€	600€	1 250€	1 400€
Weekend de 3 jours	600€	750€	1 500€	1 700€
Caution de la salle	Montant de la location		Montant de la location	
Caution ménage	80€	150€	80€	150€
Caution des clés	80€	80€	80€	80€

Location Ancienne cantine		
	Neuvillais	
	Au 1 ^{er} /02/2023	Au 1 ^{er} /07/2026
Weekend de 2 jours	150€	200€
Weekend de 3 jours	175€	250€
Caution de la salle	Montant de la location	
Caution ménage	80€	100€
Caution des clés	80€	80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter les présents tarifs pour la location des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2026, tarifs qui resteront en vigueur jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°027/2026 relative à la demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime : dispositif Ludisport, année scolaire 2026 – 2027

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité propose aux enfants présents à la garderie périscolaire des séances de découverte du sport. Ces activités sportives d'une heure seront de nouveau proposées aux enfants pour la rentrée scolaire 2026 – 2027 avec M. LEMERCIER Joffrey, deux fois par semaine (lundi et jeudi), hors vacances scolaires.

Le taux horaire de M. LEMERCIER Joffrey est fixé à 42€.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime la subvention LUDISPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de son dispositif Ludisport afin d'obtenir une aide financière au maintien des activités sportives proposées aux enfants les lundis et jeudis.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°028/2026 relative à la demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'audit de l'église Notre Dame

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité a pour projet de restaurer l'église Notre Dame de La Neuville Chant d'Oisel. Avant de s'engager dans des travaux conséquents, il est envisagé de faire réaliser par une architecte du patrimoine un diagnostic architectural et sanitaire qui permettra d'établir un état des lieux complet de l'église et de ses pathologies, d'analyser les causes des désordres observés, de proposer des orientations de restauration adaptées à l'édifice et à son histoire, et d'établir une estimation financière des travaux.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de son dispositif Restauration du Patrimoine pour les édifices.

Le devis réalisé s'articule autour de deux grands axes, la mission relevé photogrammétrique pour la somme de 2 516€ hors taxes, soit 3 780€ toutes taxes comprises, et la mission architecturale et technique pour la somme de 9 430€ hors taxes, soit 11 316€ toutes taxes comprises. Le total du devis s'élève donc à 12 580€ hors taxes, soit 15 096€ toutes taxes comprises. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 30% du montant total hors taxes, soit 3 774€.

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
Département de la Seine-Maritime	12 580€	30%	3 774€
Total des aides sollicitées		30%	3 774€
Autofinancement communal		70%	8 806€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les services départementaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°029/2026 relative à la demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime : dispositif Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité a pour projet de réaliser des plantations d'essences locales et aménagement de l'espace végétal Rue de l'Eglise – Rue de la Lande (pour l'item aménagement), de créer une boîte à livres pour le Parc de Longboël, d'installer deux nouveaux panneaux d'affichage, d'installer des parkings vélos et trottinettes et d'installer de nouveaux bancs urbains (pour l'item mobilier). Le total représente la somme de 16 332,55€ hors taxes.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre de son dispositif Petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants. Ce dispositif étant composé de trois items, la demande de subvention doit porter sur minimum deux items, chacun ne pouvant être inférieur à 20% du montant total de la dépenses globale hors taxe.

		Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
Département de la Seine-Maritime	Item Aménagement	9 523€	30%	5 048,93€
	Item Mobilier	7 306,75€		
Total des aides sollicitées		16 829,75€	30%	5 048,93€
Autofinancement communal			70%	11 780,82€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les services départementaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°030/2026 relative à la demande de subventions DETR pour le remplacement de la centrale de traitement d'air à la Salle polyvalente Guy de Maupassant

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu en 2027 de remplacer la centrale de traitement d'air (chaudière) à la Salle polyvalente Guy de Maupassant dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie et de rénover le système de chauffage de ce bâtiment. La Municipalité a sollicité une subvention en début d'année 2026 auprès du Département de la Seine-Maritime et a obtenu en 2025 le soutien financier de la Métropole Rouen-Normandie.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention DETR pour ce projet, dont le coût s'élève à 36 413,69€ hors taxes soit 43 696,43€ toutes taxes comprises.

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
DETR	36 413,69€	20%	7 282,79€
Département de la Seine-Maritime		30%	10 924,11€
Métropole Rouen-Normandie		24,97107544%	9 092,89€ (accordée)
Total des aides sollicitées		74,97107544%	27 299,79€
Autofinancement communal		25,02892456%	9 113,90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le plan de financement tel que présenté et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les services départementaux.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°031/2026 relative à la modification du tableau des effectifs : grades promus à compter du 1^{er} juillet 2026

Après étude des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les grades suivants :

Filière médico-sociale

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (temps non complet)	C	1

Il est proposé la suppression d'un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour la création d'un grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Filière technique

Grade actuel	Catégorie	Suppression	Grade d'avancement	Catégorie	Création
Adjoint technique territorial (temps non complet)	C	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	C	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	C	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	C	1

Il est proposé la suppression d'un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et la suppression d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la création d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs en ce sens à compter du 1^{er} juillet 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°032/2026 relative à la suppression du poste d'adjoint technique territorial pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur Le Maire propose de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2026, le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet afin de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie c) à temps complet pour les fonctions d'agent des services techniques occupant le rôle de chef d'équipe, afin de permettre la titularisation dans ce grade d'un agent lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De supprimer le poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : De créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le tableau des effectifs est donc modifié en ce sens.

Vote : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

La séance est levée à 21H35

Monsieur Le Maire laisse la parole aux Neuveillais et Neuveillaises présents.

Madame Mathilde BREEMEERSCH
Secrétaire de séance

Julien DEMAZURE
Maire

